ANNEXE A : Modèle du formulaire à conserver à la disposition du médecin conseil par le pharmacien hospitalier:

Formulaire à conserver à la disposition du médecin conseil par le pharmacien hospitalier, complété préalablement à la facturation d'une spécialité inscrite au § 4660000 du chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001, selon les modalités de ce paragraphe.

I - Identification du bénéficiaire (nom, prénom, N° d'affiliation à l'O.A.) :

II - Eléments à attester par un médecin spécialiste en médecine interne possédant la qualification particulière en hématologie re

| selon l'Arrêté Ministériel du 18.10.2002 ou par un médecin spécialiste porteur de la qualification professionnelle particulière en hématologie et oncologie pédiatrique selon l'Arrêté Ministériel du 14.05.2007 |
|--|
| Je soussigné, docteur en médecine, |
| ⊔ médecin spécialiste en médecine interne porteur de la qualification particulière en hématologie selon l'Arrêté Ministériel du 18.10.2002 ou |
| □ médecin spécialiste porteur de la qualification professionnelle particulière en hématologie et oncologie pédiatrique selon l'Arrêté Ministériel du 14.05.2007, |
| certifie que les conditions figurant au point a) et au point b) du § 4660000 du chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001 pour le remboursement de l'administration de la spécialité ATRIANCE chez ce patient sont toutes remplies. |
| II – Situation du patient nécessitant actuellement l'administration de ATRIANCE (cochez les cases appropriées) : |
| J'atteste qu'il s'agit d'un patient qui est atteint |
| ⊔ d'une léucémie aiguë lymphoblastique à cellules T ou |
| ⊔d'un lymphome lymphoblastique à cellules T |
| et que, après au moins deux lignes de chimiothérapie, ce patient est |
| ⊔ non répondeur ou |
| ⊔ en rechute. |
| l'atteste que cette progression ou cette rechute de l'affection a été démontrée après au moins deux lignes de chimiothérapie considérées comme adéquates dans cette pathologie selon les recommandations et les experts nationaux et internationaux, et qui sont les suivantes : |
| 1) |
| administrés du பப/பபபப au பப/பபபப, et 2) |
| administrés du பப/பப/பபபப au பப/பப/பபபப, |
| En outre, je m'engage à arrêter le traitement par ATRIANCE en cas de constatation de progression de l'affection par rapport à l'évaluation faite au départ du traitement, en dépit du traitement en cours. |
| Je m'engage également à tenir à la disposition du médecin-conseil les éléments de preuve établissant que mon patient se trouve dans la situation attestée, notamment les protocoles d'analyse et de laboratoire, ainsi que le rapport d'évolution qui justifie, sur le plan médical, la poursuite du traitement. |
| Sur base des éléments mentionnés ci-dessus, j'atteste que ce patient nécessite de recevoir le remboursement de la spécialité ATRIANCE en tenant compte d'une posologie maximale |
| □ 1500 mg/m² les 1er, 3ème et 5ème jours et ce, tous les 21 jours, chez l'adulte |
| □ 650 mg/m² pendant 5 jours consécutifs et ce, tous les 21 jours, chez l'enfant . |

| Ministériel du 18.10.2002 ou du méde | en médecine interne possédant la qualification particulière en hématologie selon l'Arrêté ecin spécialiste porteur de la qualification professionnelle particulière en hématologie et Ministériel du 14.05.2007 (nom, prénom, adresse, N°INAMI) : |
|--|---|
| 00000000000000000000000000000000000000 | (nom) (prénom) (N° INAMI) (Date) |

(SIGNATURE DU MEDECIN)

(CACHET)